

Anne-Sophie MUSY
Responsable ENR - DREAL

Cécile PHILIBERT
Chef du pôle déléguée CAE - DREAL

Contexte et enjeux énergétiques

Accélération de l'électrification : Quels enjeux pour les territoires?

Transitions 2050 : Quelle place pour les EnR ?

Loi APER – les grandes orientations

Les objectifs de la loi d'accélération des Enr

La loi AENr au départ



Un véhicule léger

Texte d'urgence pour :

- Accélérer les procédures
- Accélérer les projets

Une vingtaine d'articles

26/09/22 Dépôt au Sénat

Nov. 22 Adoption Sénat

Janv. 23 Adoption Assemblée Nationale

10 mars 23 Promulgation

645
amendements

Une loi « foisonnante »
de 116 articles

à l'arrivée



Une loi promulguée le 10 mars 2023

7 titres

➔ Une vingtaine de textes d'application à prévoir

4 axes d'intervention

Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés

Planifier l'accélération des énergies renouvelables au plan local

Accroître le partage de la valeur pour faciliter l'acceptabilité des projets

Simplifier les procédures

Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés

Attente
décrets

Obligation d'installer des panneaux PV sur les parkings de plus de 1 500 m²

Dès le 1^{er} juillet 2023 pour les
nouveaux parkings



Renforcement de la loi Climat et résilience concernant l'obligation de végétaliser ou couvrir les toits des bâtiments non résidentiels en PV

Végétalisation ou couverture en PV des nouveaux bâtiments
administratifs, hôpitaux, éqpts sportifs et scolaires
> 500m² au 1^{er} juillet 2025



Mobiliser en priorité les espaces déjà artificialisés

Installation de panneaux solaires sur terrains déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur.

- bordure de routes, d'autoroutes
- voies ferrées et voies fluviales
- friches en bordure de littoral



Exemption possible pour implanter des installation PV dans les plans de prévention des risques inondation (PPRi)

Mobiliser le foncier : introduction de deux notions distinctes pour le photovoltaïque en terrains agricoles

Projets agrivoltaiques

L'agrivoltaïsme **apporte au moins l'un des services** suivants :

- potentiel agronomique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

Et ne doit pas porter une atteinte substantielle à l'un des services, ou une atteinte limitée à deux d'entre eux.



La production agricole reste l'activité principale de la parcelle

Soumis à avis conforme de la CDPENAF



Projets compatibles avec la vocation agricole, forestière ou naturelle des terrains

- **Aucun projet, hors projets agrivoltaiques, ne peut être implanté hors des surfaces incultes identifiées dans un document cadre**
- Pas d'opérations de défrichage de plus de 25 ha.



Si zone identifiée dans le document cadre : avis simple CDPENAF

**Dans les deux cas
Les installations doivent être réversibles.**

- autorisés sur une **durée limitée**
- **avec obligation de démantèlement**

Frédéric PRONCHERY
Vice-président délégué à l'environnement
et aux mobilités actives – Dépmt du Rhône
Maire de Belleville-en-Beaujolais

Contexte et enjeux énergétiques

Accélération de l'électrification : Quels enjeux pour les territoires?

Transitions 2050 : Quelle place pour les EnR ?

Loi APER – les grandes orientations

Mobilisation de foncier

Éléments de méthode et données disponibles proposés par l'État pour mobiliser du foncier « à moindre enjeu »

L'accompagnement technique : cartographie des zones favorables à l'éolien et analyse des enjeux (conseil à l'émergence)

Objet :

- Accompagnement des projets et de la planification
- Signaler les enjeux en présence
- Livrer une pré-analyse sur la capacité d'un projet à aboutir dans les zones identifiées



Éléments de méthode et données disponibles proposés par l'État pour mobiliser du foncier artificialisé

Outillage technique : Guide administratif et juridique pour la solarisation du patrimoine public

Objet :

- Identifier les points d'attention et étapes clés du montage de projet

À paraître dans l'été



Anne-Sophie MUSY
Responsable ENR -
DREAL

Cécile PHILIBERT
Cheffe du pôle déléguée CAE -
DREAL

Contexte et enjeux énergétiques

Accélération de l'électrification : Quels enjeux pour les territoires?

Transitions 2050 : Quelle place pour les EnR ?

Loi APER – les grandes orientations

Mobilisation de foncier

Nouveaux outils de planification

Planifier : rappel sur la planification ENR existante

Les objectifs de développement des énergies renouvelables sont définis

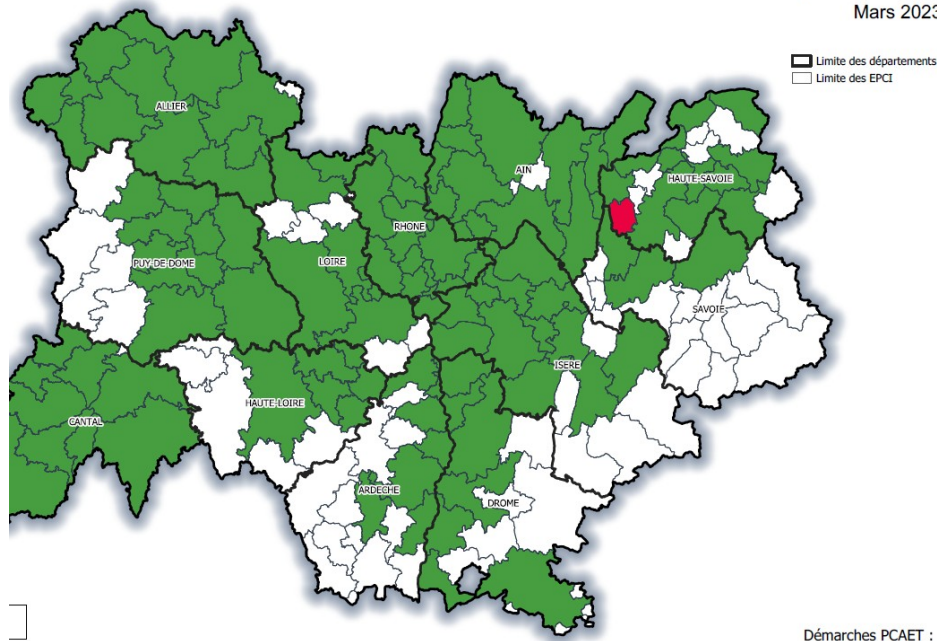
→ **Au niveau national** : programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) - à réviser en 2024

→ **Au niveau régional** : dans le SRADDET et bientôt via le comité régional de l'énergie

→ **Au niveau des EPCI** : dans les PCAET (qui peuvent comprendre un schéma directeur de dév. des Enr)

→ **Au plan local** : Intégration au PLU / PLUi de zonages spécifiques Enr

Etat des lieux des PCAET en Auvergne-Rhône-Alpes
Mars 2023



Carte des PCAET en Auvergne-Rhône-Alpes – mars 2023

Planifier l'accélération des énergies renouvelables au plan local

Volonté des sénateurs de passer « d'une logique prescriptive et descendante » à une approche « participative et ascendante »

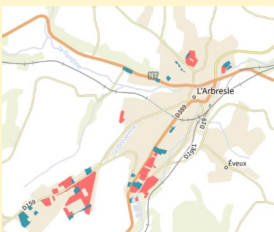
Dispositif de planification territoriale des ENR

Volonté de mettre les maires au centre des décisions en leur donnant des leviers d'action pour définir sur la commune des zones favorables aux Enr



Planifier : principes des zones d'accélération

Création de zones d'accélération



Objectifs :

- Atteindre les objectifs de la PPE
- Sécuriser les approvisionnements
- Diversifier les EnR
- Identifier les solidarités possibles entre les territoires

Les zones d'accélération sont définies pour chaque EnR

Comment :

- selon le « potentiel » du territoire
- en tenant compte des installations déjà existantes, des réseaux énergie, des zones d'activités



Mieux maîtriser l'insertion des installations pour en faciliter l'acceptabilité



Exclusion des parcs nationaux et des réserves naturelles (sauf pour le PV sur toiture)

Pour l'éolien : exclusion des ZPS, zones N2000 (chiroptères)

Intérêt des zones d'accélération

1- Contribuer activement et directement aux objectifs régionaux et territoriaux en matière de transition énergétique



2- Favoriser l'implantation des projets ENR sur les emplacements que les collectivités, et leurs administrés, auront jugés plus opportuns

Zones a priori plus favorables : acceptabilité locale du projet

Délais de procédures accélérés pour les projets situés sur des zones d'accélération

Avantages financiers dans les procédures d'appels d'offre

3- Possibilité de modification simplifiée des documents d'urbanisme, pour mieux accueillir les projets ou préciser des spécifications

Ce que ne sont pas les zones d'accélération !

1- Ce ne sont pas des zones où les projets sont autorisés d'office

2- Ce ne sont pas des zones « imposées »

3- Ce ne sont pas des zones exclusives de développement des ENR

La définition des zones d'accélération se réalise en 5 étapes

1- Mise à disposition des informations sur l'énergie

État et gestionnaires de réseaux

05 juin 2023 – portail IGN / CEREMA



PORTAIL CARTOGRAPHIQUE ENR
(VERSION BÊTA)

2- Identification des zones par les communes



Appui des EPCI et du référent préfectoral

6 mois après étape 1

4- Avis du comité régional de l'Énergie

Préfet de région + président de Région

3 mois après étape 3

3- Recensement des zones d'accélération en conférence territoriale

Préfet de département

Pas de délai spécifié



ATTEINTE

NON
ATTEINTE

Relance des étapes 2, 3 et 4

Sous 3 mois

5- Publication de la cartographie départementale des zones d'accélération

Possibilité de définir des zones d'exclusion ou de contraintes de développement des EnR

Quel calendrier ?

2023

Mai/juin

Mise à disposition du portail
et communication

Automne

Installation du CRE

Décembre

Remontée des zones
d'accélération par les
communes au référent
préfectoral

2024

**Avis CRE sur la cartographie
des zones d'accélération**

**Arrêt des zones d'accélération
par le référent préfectoral**

Révision de la PPE et SNBC

2025

**Régionalisation des
objectifs PPE**

**Mise en compatibilité du
SRADDET
délai de 6 mois**

**Révision des zones
d'accélération en accord avec
la nouvelle PPE**

Un interlocuteur nouveau : le sous-préfet référent

Attente
circulaire

Plusieurs missions, précisées par voie réglementaire :



- Faciliter les démarches administratives des pétitionnaires ;
- Coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations ;
- Faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur son territoire ;
- Fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique ;



→ Rôle central et facilitateur pour la définition des zones d'accélération

Comité obligatoire pour les projets en dehors des zones d'accélération

Le comité de projet se réunit 2 fois :



- Une première réunion avant tout engagement du porteur de projet



- Une seconde réunion pour répondre aux préconisations émises par le comité.

Doivent obligatoirement participer au Comité de Projet



Les représentants des collectivités
territoriales

Et sur sollicitation des collectivités :



- Le référent préfectoral
- Les services de l'État concernés par l'énergie et l'aménagement
- Les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution



Contexte et enjeux énergétiques

Accélération de l'électrification : Quels enjeux pour les territoires?

Transitions 2050 : Quelle place pour les EnR ?

Loi APER – les grandes orientations

Mobilisation de foncier

Nouveaux outils de planification

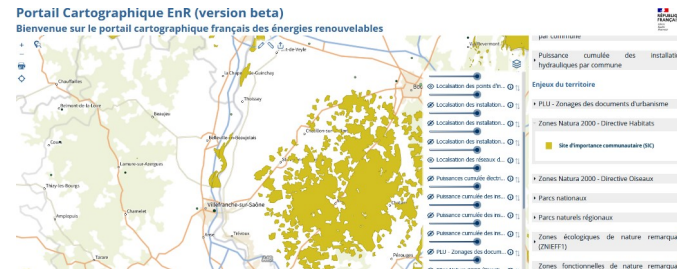
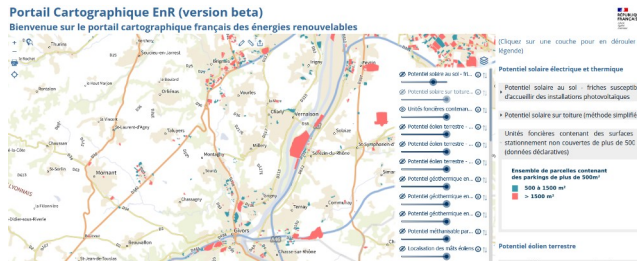
Outils pour accompagner la définition des zones d'accélération

1- Mise à disposition de données dans le cadre du portail IGN/CEREMA

- 1ère version en mai 2023
- 4 types de données :
 - **potentiels ENR** : solaire, éolien, géothermie, biogaz, réseaux
 - localisation des **installations existantes**
 - données sur les **capacités des réseaux**
 - **enjeux** du territoire
- Espace d'entraide « Expertise territoire »

2- Un portail évolutif

- Nouveaux jeux de données
- Possibilité de consolider les zones d'accélération et de les transmettre au référent préfectoral



<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

Outils pour accompagner la définition des zones d'accélération

Mise à disposition par les services de l'État d'un « kit » d'accompagnement : en cours de consolidation

Outils génériques ENR



Site internet DREAL

Outils spécifiques « zones d'accélération »

- Une **boîte à outils** existante :
 - **informations thématiques** : fiches par ENR (solaire, éolien, géothermie, biogaz)
 - **éléments de langage** type « vrai/faux PV », « vrai/faux » éolien
 - coordonnées des interlocuteurs en région

Automne 2023

- **Portrait régional ENR**

- **Livret « premiers pas »** : recommandations générales pour la définition de zones d'accélération

Septembre 2023

- **Feuillets complémentaires par ENR** : PV, méthanisation, éolien, ...

Oct. nov 2023

Premières recommandations pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

1- Une réflexion à mener par type d'ENR, en s'appuyant sur la connaissance locale

- # Estimer le potentiel communal par ENR
- # Identifier les projets en place
- # Connaître les projets en cours ou à l'étude

3- Envisager une réflexion en « deux temps »

- # Temps 1 – Zones à prioriser « sans regret »
- # Temps 2 – Zones nécessitant plus de réflexion, plus de concertation

2- Identifier le champs des possibles

- # Obligations légales
- # Pas de taille mini ou maxi
- # Foncier public ou foncier privé

Travail nécessairement itératif
ENR / ENR

2 points clefs

Importance de contribuer
aux objectifs territoriaux

Premières recommandations pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

S'entourer d'acteurs ressources à toutes les échelles

EPCI

- Chargés de mission PCAET
- Conseillers énergies ...

Échelle
départementale

- **Le sous-préfet référent**
- Les services de l'État DDT
- Les services ADEME, Région
- Les générateurs ADEME (*en cours*)
- Les conseillers ENEDIS
- Chargés de mission SDE, ALEC

Échelle
régionale et +

- Les services de la DREAL
- Les chargés de mission thématiques ADEME, Région, AURA-EE

S'appuyer sur des documents de référence, des données fiables

- PCAET
- Schéma directeur des ENR, le cas échéant
- ...

- Études thématiques, cadastres solaires
- Schéma de développement des ENR
- ...

- **Portail ORCAE**
- **Terristory**
- **Portail cartographique IGN/CEREMA**

- **Site internet DREAL**
- **SRADDET**

Anne-Sophie MUSY
Responsable ENR -
DREAL

Cécile PHILIBERT
Chef du pôle déléguée CAE -
DREAL

Contexte et enjeux énergétiques

Accélération de l'électrification : Quels enjeux pour les territoires?

Transitions 2050 : Quelle place pour les EnR ?

Loi APER – les grandes orientations

Mobilisation de foncier

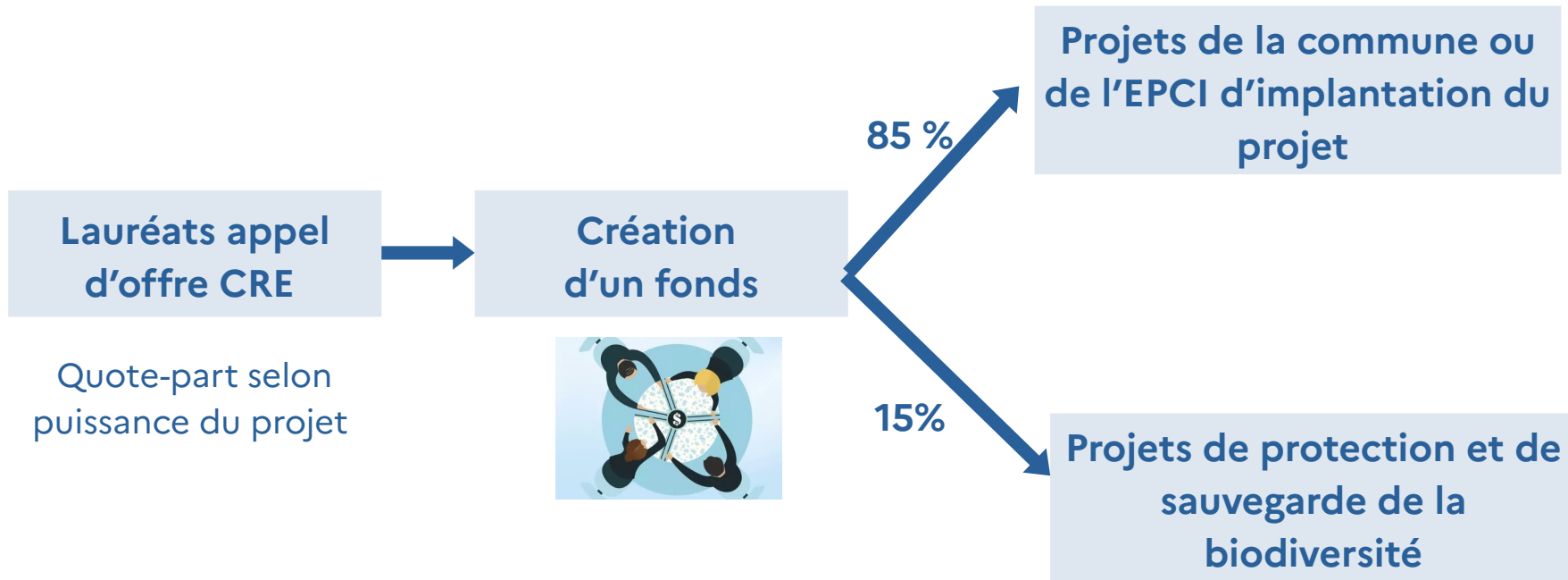
Nouveaux outils de planification

Partage de la valeur et retombées économiques

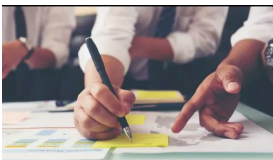
Partager la valeur des projets d'EnR avec les territoires qui les accueillent

Logo
Fraternité

Introduction d'un mécanisme de redistribution de la valeur générée par les projets EnR lauréats d'un appel d'offre

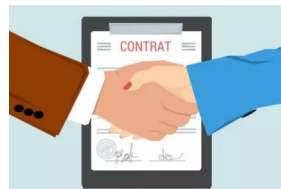


Partager la valeur des projets d'EnR avec les territoires qui les accueillent



Faciliter la prise de participation par les collectivités et les habitants dans les projets accueillis sur leur territoire

- Faciliter l'ouverture du capital aux riverains, communes/EPCI d'implantation
- Meilleure prise en compte des communautés d'énergie dans la rémunération des projets



Faciliter l'établissement de contrats d'achat directs d'électricité ou de gaz renouvelables entre producteurs et consommateurs (PPA ou BPA)



Simplifier le recours à l'autoconsommation pour les collectivités

Contexte et enjeux énergétiques

Accélération de l'électrification : Quels enjeux pour les territoires?

Transitions 2050 : Quelle place pour les EnR ?

Loi APER – les grandes orientations

Mobilisation de foncier

Nouveaux outils de planification

Partage de la valeur et retombées économiques

Gaetan JOSSE
Chef de service PRICAE
DREAL

Conclusion : les prochains rendez vous ...